

Modalités de règlement

Après acceptation de votre candidature, vous devez verser un acompte de 1000 € sur le montant dû de la scolarité. Des frais de gestion, soit 150 € sont inclus dans cet acompte. Vous disposez de 7 jours pour vous désister après ce paiement. Au-delà l'inscription sera considérée définitive et l'acompte ne sera pas remboursé.

Si vous avez échoué au Bac, dès l'affichage national vous devez nous en informer dans les 8 jours par lettre recommandée avec justificatif des notes. L'acompte sera reporté sur l'année suivante ou remboursé hormis les frais de gestion de 150 €.

Trois formules sont proposées pour le paiement du solde :

1^{ère} formule : Règlement de l'intégralité des frais de scolarité annuelle avant le 15 septembre, avec escompte de 100 € sur le solde.

2^{ème} formule : Règlement trimestriel sans frais : 1^{er} octobre, 1^{er} janvier, 1^{er} avril.

3^{ème} formule : Règlement mensuel en 9 mensualités : du 1^{er} octobre au 1^{er} juin inclus.

Pour tout autre règlement, contacter la Direction.

Quelque soit la formule, la totalité des chèques est exigée avant l'entrée en formation. Les étudiants étrangers doivent régler la totalité de la scolarité avant le 15 septembre. En cas de refus de visa, 50% du règlement sera restitué sur présentation d'un justificatif du consulat.

Des prêts étudiants peuvent être accordés par les banques.

Les chèques doivent être en notre possession le jour de la rentrée scolaire. Dans le cas contraire, l'entrée des cours sera refusée à l'étudiant.

- Un mode de règlement vous sera adressé dès l'acceptation de votre inscription.
- Toute année commencée est due dans sa totalité.

Des frais annexes sont à prévoir :

- Matériel (liste transmise lors de la rentrée).
- Frais de sécurité sociale + assurance accident du travail (obligatoire pour les stages en entreprises).
- Consommables.

■ Financement des études

Les établissements bancaires proposent aux étudiants des prêts spécifiques. Plusieurs avantages existent par rapport à ceux consentis normalement :

- Des taux plus avantageux donc moins cher à rembourser.
- Les frais de dossier sont généralement offerts.
- Le remboursement peut être différé, c'est-à-dire qu'on peut commencer de le rembourser quelques mois, voire quelques années après avoir reçu l'argent. Mais attention ! les intérêts continuent à courir pendant le différé. Pour en bénéficier, il faut pouvoir justifier du statut d'étudiant.

De plus, le banquier voudra s'assurer que l'argent qu'il prête lui sera remboursé. Si l'étudiant ne dispose pas de ressources propres suffisantes (le cas le plus fréquent), le banquier exigera le plus souvent une caution des parents ou des ayant-droits.

La caution est un engagement écrit qui rend les parents, ou autre personne, solidaires de l'étudiant dans le remboursement de l'emprunt. Le banquier s'assurera donc que la personne caution dispose elle-même des ressources nécessaires.

- Évaluez bien le montant dont vous avez besoin et les remboursements mensuels que cela représente.
- N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre banque. Autant commencer par là !